



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON  
DE  
DOMONT

**Interdiction de stationnement  
- rue Jean-Baptiste Clément -**

2024-074

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 et R411-25 ;

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, livre I-8 ème partie sur la signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une assistance technique sur la brocante ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue Jean-Baptiste Clément sur le parking du centre culturel, du samedi 18 mai 2024 à 13h au dimanche 19 mai.2024 à 18h.

**Article 2** : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie.

**Article 3** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 13 mai 2024

Le Maire  
Michel LACOUX

*Arrêté certifié exécutoire  
Conformément aux dispositions  
Des articles L.2131-1 et L.2131-2  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

